

REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « adopt' x Horia »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société Adopt' au capital de 900 774,28 € est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 351 837 406 ayant son siège social au 19 impasse Lou Haou 33610 CESTAS, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet.

La société Adopt est désignée ci-après comme : « l'Organisateur ».

Le « Participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation, conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique par foyer est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Adopt', ainsi que les membres de leur famille.

La participation au jeu est gratuite sans obligation d'achat.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 16 Octobre 2020 - date de fin du concours : 30 Octobre 2020
- date du tirage au sort : 30 Octobre 2020
- date de désignation du Gagnant : 30 Octobre 2020

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet adopt.fr ;
- b) S'inscrire au moyen du formulaire de participation en renseignant l'intégralité des champs obligatoires (Nom, Prénom, Date de naissance, adresse email) et valider sa participation en cliquant sur le bouton correspondant, accepter les conditions de collecte et conservation des données à caractère personnel établies par Adopt',

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Adopt' se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : présence de virus ou bug informatique, intrusion ou tentative d'intrusion dans les systèmes informatiques, participation non conforme au présent règlement, fraude ou tentative de fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Adopt'

altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Adopt' ou de son site Internet.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort électronique aléatoire sera réalisé par Adopt' pour désigner Le Gagnant.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Dans le cadre du jeu « adopt' x Horia » sont mis en jeu :

- Pour le premier gagnant tiré au sort : une journée #norules à Paris pour deux personnes d'une valeur de 200€TTC/personne, avec en sus prise en charge par l'Organisateur du transport (seconde classe) depuis la ville de départ du gagnant à Paris (avec nuitée prise en charge dans la limite de 130€ TTC) ;
- Pour les deuxième à sixième gagnants : la collection complète adopt' x Horia (kit composé de No rules by Horia - eau de parfum 30ml, No rules by Horia - eau de parfum 100ml, Coffret gel douche 250 ml & parfum 30ml, No rules by Horia - gel douche 250ml, No rules by Horia - crème corps fouettée 250ml, No rules by Horia - gommage au sucre 250ml, Petite trousse No rules by Horia, Grande trousse No rules by Horia, Collier acier argenté No rules by Horia, Collier acier doré No rules by Horia, Bracelet acier doré No rules by Horia, Bracelet acier argenté No rules by Horia, Bague acier argenté No rules by Horia, Bague acier doré No rules by Horia, Foulard No rules by Horia ; d'une valeur de 166,25€ TTC chacun)
- Pour les septième à vingt sixième gagnants : bon d'achat d'une valeur unitaire de 50€ TTC à valoir sur adopt.fr d'une validité de 6 mois.
- Pour les vingt septième à soixante seizième gagnants : bon d'achat d'une valeur unitaire de 20€ TTC à valoir sur adopt.fr d'une validité de 6 mois.

Le lot nominatif est offert par Adopt' et transmis par email au Gagnant, et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : contact@adopt.fr

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain, par email, mais fera ses meilleurs efforts pour la réaliser. Sans communication de ces informations à Adopt' par le Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiquée.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

En validant leur participation au jeu, les Participants donnent leur consentement spécifique à la collecte par Adopt' de leurs données à caractère personnel, aux fins de (i) permettre leur participation au jeu et (ii) d'autoriser l'Organisateur à utiliser ces données à des fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles des produits Adopt' par email. Les données à caractère personnel ainsi collectées sont nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, ou à des sous-traitants techniques pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées, ni transmises à des tiers, autres que des sous-traitants techniques d'Adopt', de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Adopt', seule pour les deux finalités précisées au présent article.

Article 8 - Responsabilités et droits

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Disponibilité du règlement

Le présent règlement accessible sur l'espace du site www.adopt.fr dédié au jeu et pour la durée du jeu. Il pourra être adressé à un Participant sur sa simple demande uniquement à l'adresse email : contact@adopt.fr. Les frais de connexion internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront à la charge du Participant.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement et, à défaut, le soumettront service du Médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS, Tél: +33 1 44 95 11 40, Fax: +33 1 44 95 11 49, email : cmap@cmap.fr.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.